

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE SARCELLES**

N° 04- 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

Objet : Règlement de fonctionnement du Service Aide à Domicile (SAD)

Rapporteur : Charlotte Rabih, Vice-présidente du CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le trente janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Président du CCAS.

Étaient présents : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Michèle ABDELLAOUI (Membre), Bénédicte BARBERIS (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre).

Étaient excusés : Marie-Annick DUPRE (Adjointe au maire), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire).

Étaient absents : François PUPPONI (Conseiller municipal), Maguelonne LEGAIE (Membre). Farouk ZAOUÏ (Membre).

Démissionnaire : en date du 29 janvier 2025 Nicolas DIMECH (Membre nommé).

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et du décret n°2003-1095 du 14/11/2003,

Vu le règlement de fonctionnement dont la dernière mise à jour a été effectué en 2016,

Vu l'avis du CST du 31.01.2025.

Vu le projet de règlement de fonctionnement du Service Aide à Domicile ci-annexée,

Considérant la volonté de la Municipalité de Sarcelles par l'intermédiaire de son CCAS de faciliter la mise en application de ce nouveau règlement,

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer aux agents exerçant au SAD une meilleure protection sur leur lieu de travail en délimitant leur périmètre d'intervention, évitant ainsi certains abus,

Considérant l'obligation du service aide à domicile de mettre en conformité son règlement de fonctionnement, en application de la nouvelle réglementation sur les structures médico-sociale,

Sur le rapport présenté par Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le règlement de fonctionnement du Service Aide à Domicile ci-annexé, et de le mettre en application dès le rendu exécutoire du présent acte.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois, à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le ~~10/06/2025~~ 10/06/2025

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente


Charlotte RABIH

Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : 07 FEV. 2025
Mise en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :